BUREAU SYNDICAL DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES
Jeudi 18 juin 2026 à 15h
Salle de réunion – Locaux du SDEV

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU 18 JUIN 2026
ORDRE DU JOUR DU BUREAU

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau en date du 21 janvier 2026,
2. Attribution de subventions au titre de l'ECV pour l'année 2026,
3. Attribution de subventions au titre du FACE pour l'année 2026,
4. Suppression d'un poste d'Adjoint technique,
5. Validation du Plan de formation 2026,
6. Préparation du Comité Syndical du 18 juin 2026,
7. Questions diverses.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU SDEV DU 18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 18 juin à 15h, le Bureau du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dûment convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni à Epinal, sous la présidence de Monsieur Thierry CHAPELIER.

Monsieur le Président ouvre la séance à 15h.

Monsieur Valentin FIORINI, Vice-Président et Membre du Bureau, a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des Membres du Bureau présents à cette réunion, et leur propose de réaliser un tour de table pour que chacun puisse se présenter.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Président procède à l'appel nominal des Membres du Bureau, le quorum est atteint et les débats peuvent donc avoir lieu.

SONT PRESENTS :
ARNOULD Joël
BRIOT Nicolas
CHAPELIER Thierry
FIORINI Valentin
GUGLU Mustafa
PIERRE Gabriel
RAFIKI Afafe
SIMONET Nicolas
TOUSSAINT Pascal
TRAMZAL Stéphane

SONT EXCUSES/ABSENTS :
COMBEAU Jean-Michel
GEGOUT François
LEDRAPIER Bertrand
MAGGI Catherine
OHRESSER Jacques

Pouvoirs :
- Madame Catherine MAGGI donne pouvoir à Madame Afafe RAFIKI
- Monsieur Jean-Michel COMBEAU donne pouvoir à Monsieur Thierry CHAPELIER

Participent également à la réunion :
- Monsieur Florent DUVAL, Directeur Général des Services,
- Madame Elise ANTOINE, Directrice Générale Adjointe,
- Monsieur Vincent MALBRANQUE, Directeur Technique,

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau Syndical du 21 janvier 2026

Monsieur le Président propose aux Membres du Bureau d'approuver le projet de procès-verbal de la réunion du Bureau Syndical qui a eu lieu le 21 janvier 2026. Ce projet a été communiqué à l'ensemble des Membres du Bureau Syndical avec la convocation à la présente réunion.

Aucune question n'étant soulevée, il convient aux Membres du Bureau d'approuver ce procès-verbal.

DELIBERATION N°B03/18-06-2026 :

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de procès-verbal de la réunion du Bureau du 21 janvier 2026, transmis le 11 juin 2026 aux Membres,

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré,

Le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Bureau du 21 janvier 2026 tel que présenté.

Nombre de Délégués en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10
Nombre de suffrages exprimés : 12

2 – Attributions de subventions au titre de l'Environnement et Cadre de Vie - 2026

Le SDEV est chargé de définir les modalités de répartition des aides à l'enfouissement des réseaux dans le cadre de l'application de l'article 8 dit « Environnement et Cadre de Vie » du contrat de concession avec Enedis de décembre 2021.

Pour information, l'article 8 du cahier des charges dispose : « *Afin de participer au financement de travaux dont l'autorité concédante est maître d'ouvrage et destinés à améliorer la qualité de la distribution et l'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement, le gestionnaire du réseau de distribution verse à l'autorité concédante une participation annuelle calculée selon les modalités indiquées à l'article 4 de l'annexe 1 au présent cahier des charges, tenant compte de l'apport de ces travaux à la sécurisation des réseaux.*

Le produit de cette participation entre dans le financement du coût hors TVA des travaux ainsi réalisés pour un pourcentage inférieur ou égal au taux indiqué à l'article 4 de l'annexe 1 au présent cahier des charges. »

L'article 4 de l'annexe 1 précise : « *... le gestionnaire du réseau de distribution participe à raison de 40 % du coût hors TVA au financement de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante aux fins d'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement, dans les conditions ci-après.*

Le montant de cette contribution est fixé chaque année, d'un commun accord entre les parties, à partir de l'examen du programme de travaux prévu dans ce domaine par l'autorité concédante, en tenant compte de l'évolution éventuelle du périmètre, des caractéristiques de la concession et de l'apport de ces travaux à la sécurisation des réseaux, en dehors des programmes d'aides pour l'électrification rurale ou de tout autre programme de péréquation des charges d'investissement financé avec le concours des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité qui lui serait adjoint ou substitué.... ».

La répartition des crédits de l'Environnement et Cadre de Vie, soit 350 000 € pour l'année 2026 (idem 2025), a été proposée après avis de la Commission Environnement et Cadre de Vie du SDEV.
Il revient donc au Bureau Syndical d'arrêter la liste des opérations du programme de travaux éligibles aux participations financières du Concessionnaire, conformément aux critères définis par délibérations du Comité Syndical.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Florent DUVAL pour présenter les dossiers déposés, et le classement retenu par la Commission ECV au regard des critères validés par le Comité Syndical : coordination de travaux, valeur esthétique (site protégé, âge du réseau, fils nus, PNR), aides déjà perçues, effort fiscal et potentiel financier de la commune.

Ce dernier indique que 8 dossiers de communes urbaines ont été reçus cette année pour un montant d'aides de 256 066.54 €, alors que l'enveloppe normalement réservée aux communes urbaines aurait dû être de 175 000 € ; l'enveloppe ECV étant répartie entre rural et urbain en fonction des linéaires de réseaux basse tension sur le périmètre de chacune de ces catégories (50/50).

Il est arrivé plusieurs fois les années précédentes que des transferts de l'enveloppe urbaine vers le rural soient effectués afin de permettre le financement de dossiers de communes rurales.

Cette année, exceptionnellement, les enveloppes ECV et FACE enfouissement sont suffisantes pour financer tous les projets ruraux, et il est donc proposé de transférer des fonds à hauteur de 81 066.54 €, de l'enveloppe rurale vers l'urbain afin de pouvoir aider les 8 dossiers présentés.

En rural, 17 dossiers ont été déposés. Dans l'hypothèse où le transfert entre enveloppes est bien acté comme proposé, il resterait 93 933.46 € sur l'enveloppe rurale, ce qui permettrait de financer 6 dossiers pour un montant de subventions de 96 631.25 €, soit un abondement théorique du SDEV de 2 697.79 € sur ses fonds propres ; les 11 dossiers restants pouvant être financés au titre du FACE.

Monsieur Nicolas BRIOT souhaite des précisions quant au barème utilisé pour noter les dossiers au vu de l'effort fiscal et le potentiel financier des communes.
Monsieur Florent DUVAL explique pour simplifier que plus la commune est « riche », moins elle est aidée.
Monsieur Nicolas BRIOT regrette que des communes faisant des efforts pour être vertueuses et gérer au mieux leurs finances puissent finalement être pénalisées en obtenant moins de points que des communes qui dépenseraient inconsidérément.

Monsieur le Président remercie Monsieur Florent DUVAL, et demande aux Membres du Bureau de valider les propositions faites par la Commission ECV.

DELIBERATION N°B04/18-06-2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Comité Syndical n° 27/21-05-2026 portant délégations au Bureau,
Vu les délibérations du Comité Syndical n°09/25-06-2015, n°04/31-01-2018 et n°05/30-01-2019 portant modification des critères de répartition des subventions au titre de l'ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE et du sous-programme « Enfouissement » du FACE,
Vu la délibération du Comité Syndical n°04/25-01-2023 portant modification des règles de financement pour les projets d'enfouissement du réseau électrique,
Vu la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique conclue avec Enedis le 21 décembre 2021, et sa convention « article 8 »,
Vu l'avis de la Commission ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE réunie le jeudi 18 juin 2026 à 14h,
Vu les crédits disponibles,
Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré,

Le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents,

ADOPTE les propositions d'attribution des subventions de l'ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE au titre de l'année 2026 émises par la Commission compétente réunie le jeudi 18 juin 2026 à 14h, et dont les détails sont joints en annexe à la présente délibération.

APPROUVE l'abondement de l'enveloppe de l'ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE au bénéfice des communes urbaines (l'enveloppe réservée aux communes rurales étant suffisante) par le budget principal du SDEV à hauteur de 2 697.79€ (prévisionnels).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal du SDEV pour l'année 2026.

Attributions au titre de l'Environnement et Cadre de Vie en 2026
Communes URBAINES

COMMUNE	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT H.T. DES TRAVAUX	PLAFOND H.T. DES TRAVAUX	MONTANT ENEDIS (40%)
DOGNEVILLE	Enfouissement BT chemin de Drompierre et rue de la Bazaine	110 556,89 €	90 000,00 €	36 000,00 €
ELOYES	Enfouissement BT route de Jarménil	368 858,67 €	90 000,00 €	36 000,00 €
MIRECOURT	Enfouissement BT rue du Docteur Grosjean	133 393,95 €	90 000,00 €	36 000,00 €
NEUFCHATEAU	Enfouissement BT rue Neuve	151 680,59 €	90 000,00 €	36 000,00 €
NEUFCHATEAU	Enfouissement BT rue Raymont Poincaré	35 252,58 €	35 252,58 €	14 101,03 €
RAMBERVILLERS	Enfouissement BT route de Saint Gorgon	427 315,75 €	90 000,00 €	36 000,00 €
RAON L'ETAPE	Enfouissement BT rue du Docteur Raoult	64 913,77 €	64 913,77 €	25 965,51 €
XERTIGNY	Enfouissement BT rue Georges Colnot	126 647,18 €	90 000,00 €	36 000,00 €
	TOTAUX	1 418 619,38 €	640 166,35 €	256 066,54 €

Attributions au titre de l'Environnement et Cadre de Vie en 2026
Communes RURALES

COMMUNE	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT H.T. DES TRAVAUX	PLAFOND H.T. DES TRAVAUX	MONTANT ENEDIS (40%)
GIRECOURT SUR DURBION	Enfouissement BT route de Padoux et chemin de l'Epierre	129 797,80 €	45 000,00 €	18 000,00 €
ISCHES	Enfouissement BT rues d'Ainvelle, du Chêne, de la Courtine et Alix	232 496,10 €	45 000,00 €	18 000,00 €
EVAUX ET MENIL	Enfouissement BT rue de l'Eglise	134 206,77 €	45 000,00 €	18 000,00 €
DOMEVRE SUR AVIERE	Enfouissement BT voye de Chavelot	148 400,25 €	45 000,00 €	18 000,00 €
VAUDEVILLE	Enfouissement BT rue du Faubourg	79 126,10 €	45 000,00 €	18 000,00 €
SIONNE	Enfouissement BT chemin de Berthelevaux	16 578,13 €	16 578,13 €	6 631,25 €
	TOTAUX	740 605,15 €	241 578,13 €	96 631,25 €

Nombre de Délégués en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10
Nombre de suffrages exprimés : 12

3 – Attributions de subventions au titre du FACE - 2026

Chaque année, le SDEV procède, conformément aux modalités de répartition définies par le Comité Syndical, à l'attribution des subventions au titre du Financement des Aides aux Collectivités pour l'Electrification rurale.

Pour information, le montant des crédits attribués par le FACE pour l'année 2026 au Département des VOSGES s'établit comme suit :

- 1 391 100 € pour le sous-programme renforcement ;
- 145 800 € pour le sous-programme extension ;
- 452 300 € pour le sous-programme enfouissement et pose en façade ;
- 301 200 € pour le sous-programme sécurisation ;

Soit un total de 2 290 400 € contre 2 212 500 € en 2025 (soit + 77 900 € ; + 3.5 %).

Il revient donc au Bureau d'attribuer les subventions des différents sous-programmes du FACE conformément aux différentes délibérations du Comité Syndical ci-rapportant.

De la même manière que précédemment, Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Florent DUVAL pour exposer les propositions de la Commission FACE, qui s'est réunie à 14h30.

Ce dernier indique que seule l'enveloppe « enfouissement » fera l'objet d'un examen ce jour, et que les critères de classement sont les mêmes que pour l'enveloppe ECV.
La différence réside dans l'aide apportée : 55 % d'un montant plafonné à 90 000 € HT, au lieu de 40 % d'un montant plafonné à 45 000 € HT pour l'ECV.

De fait, les 11 dossiers restants en rural sont proposés à l'attribution pour un montant d'aide de 429 080.38 € sur les 452 300 € disponibles. Les 23 219.62 € restant seront proposés à l'attribution au second semestre en même temps que les autres programmes FACE (renforcement, extension et sécurisation).

Monsieur Gabriel PIERRE s'interroge quant à l'avantage pour une commune d'être retenue au FACE plutôt qu'à l'ECV.
Monsieur Florent DUVAL répond que la part communale sera identique que le dossier soit retenu au FACE ou à l'ECV ; c'est le SDEV qui prend à sa charge sur ses fonds propres l'écart lié aux modalités différentes d'attributions des aides extérieures.

DELIBERATION N°B05/18-06-2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Comité Syndical n° 27/21-05-2026 portant délégations au Bureau,
Vu les délibérations du Comité Syndical n°09/25-06-2015, n°04/31-01-2018 et n°05/30-01-2019 portant modification des critères de répartition des subventions au titre de l'ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE et du sous-programme « Enfouissement » du FACE,
Vu la délibération du Comité Syndical n°04/25-01-2023 portant modification des règles de financement pour les projets d'enfouissement du réseau électrique,
Vu l'avis de la Commission FACE réunie le jeudi 18 juin 2026 à 14h30,
Vu les crédits disponibles,
Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré,

Le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents,

ADOPTE les propositions d'attribution des subventions du FACE au titre de l'année 2026 émises par la Commission compétente réunie le jeudi 18 juin 2026 à 14h30, et dont les détails sont joints en annexe à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget Principal du SDEV pour l'année 2026.

Attributions au titre du FACE Enfouissement en 2026

COMMUNE	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT H.T. DES TRAVAUX	PLAFOND H.T. DES TRAVAUX	MONTANT FACE (55%)
SAINT STAIL	Enfouissement BT rue du Château Saint Louis	77 563,69 €	77 563,69 €	42 660,03 €
DOMPIERRE	Enfouissement BT RD10, tranche 2	109 849,96 €	90 000,00 €	49 500,00 €
LA VOGE LES BAINS	Enfouissement BT place de la Fête	104 716,70 €	90 000,00 €	49 500,00 €
DESTORD	Enfouissement BT rue d'Epinal, tranche 2	50 577,91 €	50 577,91 €	27 817,85 €
DOMEVRE SUR DURBION	Enfouissement BT rue de la Couleuvre et rue de la Creuse	130 288,05 €	90 000,00 €	49 500,00 €
LONGCHAMP	Enfouissement BT Petite Rue	92 934,73 €	90 000,00 €	49 500,00 €
REHAINCOURT	Enfouissement BT rue des Marronniers	105 167,13 €	90 000,00 €	49 500,00 €
SURIAUVILLE	Enfouissement BT route de Contrexeville, Petite Rue et route de Bulgnéville	111 983,70 €	90 000,00 €	49 500,00 €
CHATAS	Enfouissement BT voies communales n°7 et 8	43 126,22 €	43 126,22 €	23 719,42 €
CLEREY LA COTE	Enfouissement BT rue du Haut	58 497,36 €	58 497,36 €	32 173,55 €
HAREVILLE SOUS MONTFORT	Enfouissement BT rue de Mirecourt et rue de la Gare	10 380,96 €	10 380,96 €	5 709,53 €
	TOTAUX	895 086,41 €	780 146,14 €	429 080,38 €

Nombre de Délégués en exercice : 15
Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10
Nombre de suffrages exprimés : 12

4 – Suppression d'un poste d'Adjoint technique

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Elise ANTOINE.

Suite à l'avancement de grade d'une agente en avril dernier, son poste d'origine est vacant et n'a pas vocation à être pourvu.
Aussi, l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité pour la fermeture du poste d'Adjoint technique à temps complet.

Au vu de l'avis favorable du CST, réuni le 10 mars 2026, Monsieur le Président propose donc au Bureau de procéder :
- à la fermeture du poste concerné,
- à la validation du tableau des effectifs mis à jour.

DELIBERATION N°B06/18-06-2026 :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération du Comité Syndical n° 27/21-05-2026 portant délégations au Bureau,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président indiquant qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'Autorité Territoriale, de fixer, d'une part, les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, et, d'autre part, la durée hebdomadaire de service afférente aux emplois à temps non complet en fraction de temps complet exprimée en heures,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2026,
Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré,

Le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents :

DECIDE, à compter du 1er juillet 2026, de la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet,

DECIDE d'approuver le tableau des emplois permanents du Syndicat, comme suit :

Emplois permanents au 01/07/2026				
Ingénieur	Ingénieur Hors Classe	TC	1	P (1)
	Ingénieur Principal	TC	1	P (1)
	Ingénieur - Chargé de mission IRVE	TC	1	P (1)
Attaché	Attaché Hors Classe	TC	1	P (1)
Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	TC	2	P (2)
	Adjoint Administratif	TC	2	P (1)
				NP (1)
Technicien	Technicien Principal 1ère classe	TC	6	P (6)
	Technicien Principal 2ème classe	TC	5	P (4)
				NP (1)
	Technicien	TC	1	NP (1)
Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	TC	1	P (1)
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	TC	1	P (1)
	Adjoint Technique	TC	1	NP (1)

Nombre de Délégués en exercice : 15
Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10
Nombre de suffrages exprimés : 12

5 – Validation du Plan de formation 2026

De la même manière, Monsieur le Président laisse la parole à Madame Elise ANTOINE pour exposer ce point.

Le plan de formation est établi annuellement suite au recueil des besoins en formation de l'ensemble des agents lors des entretiens d'évaluation.
Ces formations ont lieu dans tous domaines : technicité du poste (autant administratif que technique), hygiène et sécurité, intégration ou encore préparation aux concours et examens professionnels.
Elles sont principalement suivies auprès du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), organisme de formation auquel cotisent les collectivités territoriales, mais les missions du SDEV étant assez spécifiques, certaines sont suivies auprès d'organismes autres.

L'avis du Comité Social Territorial, réuni le 10 mars 2026, a été favorable à l'unanimité.

Monsieur le Président ajoute que certaines formations sont proposées pour pouvoir a minima vérifier le travail d'études de nos prestataires, maîtres d'œuvre, voire éventuellement, à terme, pour réaliser certaines prestations en régie pour améliorer la réactivité. Il demande aux Membres du Bureau de valider le projet de plan de formation 2026 tel que présenté et annexé à la convocation à la présente réunion.

Monsieur Nicolas BRIOT demande si certaines formations sont suivies dans le cadre du CPF (Compte Personnel Formation).
Madame Elise ANTONE indique que cette possibilité est bien évidemment prévue dans le Règlement de formation, qui a été présenté aux Agents, mais que pour l'heure, aucune n'a été suivie dans ce cadre.

De la même manière, suite à la demande de Monsieur le Président, elle ajoute qu'aucune demande de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) ou de bilan de compétence n'a été reçue.

DELIBERATION N°B07/18-06-2026 :

Vu la délibération du Comité Syndical n° 27/21-05-2026 portant délégations au Bureau,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L421-1 à L 424-1,
Considérant l'obligation règlementaire de présenter un plan de formation faisant état des priorités fixées par la collectivité en matière de formation professionnelle, et des besoins formulés par les agents,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2026,
Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents,

DECIDE d'adopter le Plan de formation des agents du Syndicat 2026 tel que présenté :

PLAN DE FORMATION DU SDEV
ANNEE 2026

Introduction :

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux.

Le Code Général de la Fonction Publique et la loi du 19 février 2007 déterminent les différents types de formation offerts aux agents territoriaux. Il y est distingué d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation

aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

Le règlement de formation du SDEV a été mis à jour par délibération en date du 25 avril 2023, et présenté à l'ensemble des Agents en réunion de service le 9 juin 203. Il est également remis à chaque nouvel arrivant avec le livret d'accueil.
Il présente ainsi le cadre réglementaire en matière de formation des Agents de la fonction publique territoriale et précise les modalités d'organisation et de gestion des différentes actions de formation au sein du SDEV.

L'article L 423-3 du Code Général de la Fonction Publique stipule en outre que les collectivités territoriales sont tenues d'établir un plan de formation, qui contient les projets d'actions de formation correspondant aux objectifs à moyen terme pour la formation des agents.

A ce titre, plusieurs types de formations sont prévues : formation d'intégration (lors du 1er recrutement, afin de familiariser l'agent avec ses fonctions), formation de professionnalisation (au premier emploi, tout au long de la carrière, ou suite à l'affectation à un poste à responsabilités), formation de perfectionnement, le Compte Personnel de Formation (25 heures par an par agent dans la limite de 150 heures) et des dispositifs particuliers (Validation des Acquis et de l'Expérience (dite VAE), Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (dite REP) en matière de concours, bilan de compétences). Le Règlement de la Formation du SDEV présente d'ailleurs le cadre réglementaire en matière de formation et précise les modalités d'organisation et de gestion des différentes actions de formation au sein du SDEV.

Le présent projet a été établi suite au recueil des besoins en formation de l'ensemble des agents lors des entretiens annuels d'évaluation.

La durée du Plan envisagée est annuelle.

1°) <u>Bilan de la formation 2025</u>

Au cours de l'année 2025, ce sont au total :

905.5 heures de formation réalisées par les 19 agents du SDEV dont :

- 680.5 heures liées à la technicité des postes (techniques ou administratifs)
  - Le perfectionnement aux projets d'éclairage public
  - Les études d'ouvrages de distribution publique : perfectionnement HTA/BT
  - Les études des réseaux aériens HTA/BT – distribution publique
  - Webinaires sur l'IA
  - L'autoconsommation collective photovoltaïque pour le patrimoine bâti
  - La prise de notes et rédaction de comptes-rendus
  - Les bases des marchés publics
  - Les actualités RH
  - Des techniques pour une rédaction claire et efficace
  - La gestion des documents informatiques
  - Les contraintes électriques sur les réseaux et les conditions de raccordement des nouveaux usagers
  - Journée flexibilité électrique : quels rôles pour les AODE et les acteurs locaux ?
  - Journée d'étude Concession
  - Assistant de rapports QGIS

- 126 heures liées au thème de l'hygiène et sécurité
  - Evacuation des locaux
  - Formation de formateur AIPR
  - Habilitations électriques
  - Maintien et actualisation des compétences des sauveteurs secouristes du travail

- 60 heures liées à des formations d'intégration
  - 1 formation intégration catégorie B

- 39 heures de préparation aux concours

- 1 préparation au concours de technicien principal 2ème classe

Outre les obligations règlementaires, les formations suivies sont autant à l'initiative de l'agent que de la collectivité. Il s'agit toujours de projets concertés.

2°) Les objectifs de formation pour 2026

A. Formation Professionnelle

Le SDEV souhaite poursuivre l'amélioration de la technicité des postes, tant techniques (éclairage public, nouvelles normes, habilitation électrique...) qu'administratifs (comptabilité, ressources humaines, archivage...).

Voici les grands objectifs fixés par le SDEV à ses agents pour 2026 :

1) Technicité du poste

Les formations prioritaires sont de deux ordres :
En **matière technique**, les objectifs portent principalement sur l'acquisition des connaissances nécessaires à la conception des projets d'électrification et d'éclairage public pour les nouveaux chargés d'affaires, la poursuite de la spécialisation en éclairage public pour les plus expérimentés, les techniques rédactionnelles et des formations de développement personnel pour bien vivre son poste et gagner en efficacité, sur les items suivants : gestion du temps et outils de pilotage.

En **matière administrative**, les objectifs portent notamment sur la gestion de la paye, la gestion des ressources humaines, et l'accroissement de l'efficacité professionnelle par le développement personnel.

Voici les formations envisagées pour remplir ces objectifs :

Service technique :
- Organisation et gestion de son temps (12 agents)
- Pilotage de projets : outils de pilotage (12 agents)
- Les études d'éclairement (DIALUX) (7 agents)
- Contrôles des études réalisées avec CANECO et CAMELIA (7 agents)
- Gestion de stress (1 agent)
- Prise de parole en public (1 agent)

Service administratif :
- Les actualités RH (1 agent)
- Perfectionnement Excel (1 agent)
- Publipostage (2 agents)

2) Les relations sociales

Les actions définies dans le projet d'administration se poursuivent.

3) Hygiène et sécurité

L'obtention d'habilitations électriques :
- Habilitations électriques : recyclage (6 agents)

L'obtention de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux :
- AIPR : formation préparatoire au test : recyclage (4 agents)
- AIPR : test (4 agents)

La prévention des risques professionnels :
- Formation continue des assistants de prévention (1 agent)

L'obtention de l'agrément sauveteur secouriste du travail :

- MAC SST (4 agents)
- SST (3 agents)

4) Formation d'intégration

Les agents nouvellement recrutés suivront la formation d'intégration dispensée par le CNFPT.

- Formation d'intégration des agents de catégorie B (1 agent)

B. Les dispositifs spécifiques de formations individuelles

1) Validation des Acquis et de l'Expérience

Aucune demande.

2) Préparation aux concours de la FPT

Le CNFPT propose de former les agents volontaires et dont la hiérarchie autorise l'inscription. Des formateurs prodiguent la méthode et les connaissances essentielles pour chaque épreuve écrite et/ou orale d'un concours externe, interne, 3ème voie ou d'un examen professionnel.

- préparation au concours de technicien (1 agent)
- préparation au concours de technicien principal 2ème classe (2 agents)
- préparation à l'examen professionnel d'ingénieur (1 agent)

3) Reconnaissance de l'expérience professionnelle

Aucune demande.

4) Bilan de compétences

Aucune demande.

C. Les moyens

Le service des ressources humaines / formation sera chargé de gérer les demandes en interne.

Actuellement, cette mission est assurée par la Directrice Générale Adjointe, qui est placée sous la responsabilité du Directeur Général des Services.

Concernant le **Compte Personnel de Formation, un compteur** a été créé pour chaque agent afin de comptabiliser les jours de formation réalisés. Les jours acquis au titre du DIF ont été intégrés. Il appartient à chaque agent d'activer son compte personnel d'activité directement en ligne sur le portail www.moncompteactivite.gouv.fr afin de visualiser ses droits acquis au titre du compte personnel de formation.

Un livret numérique individuel de formation est à disposition de chaque agent qui sera chargé de le tenir à jour. Chaque agent en est personnellement responsable.

Un règlement de la formation régit les modalités des formations.

Des fiches de postes ont été établies et sont actualisées si nécessaire.

Les formations assurées par le CNFPT sont prioritaires au titre de la cotisation versée (0,90 %).

Il pourra être fait appel à d'autres organismes de formation en cas de nécessité.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2026.

Nombre de Délégués en exercice : 15
Nombre de présents : 10

Nombre de votants : ***10***
Nombre de suffrages exprimés : ***12***

6 – Préparation du Comité Syndical du 18 juin 2026

Monsieur le Président présente l'ordre du jour de la réunion du Comité Syndical prévue ce 18 juin 2026.
L'ensemble des Membres du Bureau sont invités à présenter leurs remarques, observations ou questions.

Pour prendre connaissance de l'ordre du jour, les Membres du Bureau ont été invités à reprendre la note de synthèse en appui à leur convocation pour la séance du Comité Syndical du 18 juin 2026.

Monsieur le Président commente les différents points.

Il indique qu'il proposera de sponsoriser Monsieur Benjamin POLIN à hauteur de 2 500 € cette année, et d'utiliser son image pour une meilleure identification du SDEV. D'autres actions pourraient être mises en œuvre pour atteindre cet objectif : panneaux d'entrée de ville sur l'extinction de l'éclairage public, trophées lors de courses locales...

Il rappelle la question de Monsieur Nicolas SIMONET lors de la réunion informelle du 3 juin, et relative aux poteaux métalliques creux dans lesquels tombent les oiseaux qui ne peuvent en ressortir. La solution de remettre des cabochons ne semblerait pas très onéreuse.
La question sera transmise à Enedis, mais un doute persiste sur la propriété de tels supports, qui relèveraient plutôt de la responsabilité d'Orange.

Monsieur le Président souhaite évoquer plus précisément la question de la modification du Règlement de la compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) avec les Membres du Bureau.

Il expose donc qu'en décembre 2021, le Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE), rédigé par le SDEV, a été validé par la Préfecture (1er SDIRVE de France à être validé). Dès 2022, le déploiement des bornes a débuté dans ce cadre. A ce jour, près de 70 bornes sont en service ou prêtes à l'être et le maillage envisagé initialement a bien été respecté.
Pour ce faire, le SDEV a porté l'intégralité de l'investissement (fourniture et pose des IRVE), et les frais de fonctionnement préventif ont été soit répartis à parts égales entre le SDEV et les communes ne percevant pas l'accise, soit payés à 100 % par les communes percevant l'accise.

Aujourd'hui, il est proposé de modifier le Règlement afin de prévoir les possibilités de mise en œuvre de bornes :

- Souhaitées par les Communes
- Imposées par la Règlementation.

Dans ces cas, l'investissement serait porté à 80 % par la commune d'implantation et à 20 % par le SDEV, et le fonctionnement payé à 100 % par la commune.

Monsieur Joël ARNOULD souhaite connaître les puissances nécessaires identifiées.

Monsieur le Président indique par exemple que la Commune de Gérardmer souhaiterait des bornes rapides désormais.

Monsieur Nicolas SIMONET confirme qu'il n'y a plus vraiment d'intérêt à installer des bornes dites lentes.

Monsieur Nicolas BRIOT témoigne qu'il faut 3 à 4 heures pour recharger une voiture de type C3 sur les bornes installées et que c'est long.

Monsieur Florent DUVAL précise que le temps de charge est souvent dû à la voiture et non à la borne. De fait, la charge en courant alternatif nécessite le recours à un redresseur de tension (installé dans le véhicule) qui est parfois limité à 7 kVA, alors que la borne en délivre 22.
Il ajoute qu'au vu des statistiques issues de l'utilisation des 65 bornes du SDEV en fonctionnement, les charges moyennes sont de l'ordre de 20 kW embarqués en 100 minutes.
Il n'y a pas forcément besoin de bornes rapides partout. Par exemple, à proximité d'un cinéma ou d'un restaurant, les charges peuvent durer le temps d'un film ou d'un repas. En revanche, le long des axes routiers, il est nécessaire d'avoir des bornes rapides.

Monsieur Nicolas BRIOT s'interroge quant à l'équilibre financier du programme.

Messieurs CHAPELIER, GUGLU et DUVAL indiquent que l'initiative prise par le SDEV était dans le but de rendre un service à la population, pour permettre les déplacements sur l'ensemble du territoire. Financièrement, le programme n'est pas intéressant.

Monsieur Pascal TOUSSAINT indique que les équipements seront à changer à terme.

Monsieur Florent DUVAL confirme en effet qu'il s'agira d'un investissement important lorsqu'il faudra changer les matériels. Pour l'heure, les plus anciennes bornes ont 4 ans, et certaines commencent à générer des bénéfices.

Monsieur le Président souligne que les techniques évoluent également, et qu'il faudra donc s'adapter également aux nouvelles technologies. Il réaffirme le rôle du SDEV d'initier le service.

Monsieur Florent DUVAL précise qu'à ce jour, le territoire vosgien est desservi par environ 1 000 points de charge, dont 130 pour le SDEV (1er aménageur au 31/12/2025) ; l'offre s'est donc multipliée, mais le SDEV n'a vocation à intervenir qu'en cas de carence d'initiative privée.

Monsieur Pascal TOUSSAINT se demande donc comment font les privés pour amortir leurs investissements.

Monsieur Florent DUVAL indique que c'est un pari sur l'avenir, et qu'ils investissent pour obtenir des emplacements, mais qui ne sont pas rentables actuellement.

Monsieur Nicolas BRIOT demande quelle est la part des recharges à domicile.

Monsieur Florent DUVAL répond que 80 % des charges se font à domicile. Le déploiement d'un réseau de bornes est donc plutôt pour favoriser l'itinérance.

Monsieur Nicolas BRIOT souligne que malheureusement les emplacements intéressants sont pris par le privé.

Monsieur Florent DUVAL rappelle que le SDEV n'a pas vocation à occuper le terrain ; toutefois, il dispose de certains emplacements intéressants.

Madame Afafe RAFIKI et Monsieur Mustafa GUGLU relèvent que pour les résidences en centre-ville ou en habitat vertical, il est difficile d'avoir un garage et donc un point de charge privatif. Les recharges se font donc sur le domaine public.

Monsieur Florent DUVAL confirme que dans ces cas, en l'absence de parking souterrain, la solution est de se brancher sur une borne publique.

Monsieur Nicolas BRIOT s'interroge sur les puissances des IRVE installées.

Monsieur Florent DUVAL indique qu'il s'agit du même modèle pour les 65 bornes : 22 kVA en alternatif (AC) et 25 kVA en continu (DC). Une réflexion est menée sur l'installation de bornes 50 voire 100 kVA (qui permettraient 2 charges de 50 kVA en simultané).

Monsieur Nicolas BRIOT demande quels sont les coûts de ces bornes.

Monsieur Florent DUVAL répond qu'en fourniture seule une borne 22kVA AC/25 kVA DC coûte 15 à 17 000 €, et qu'avec la pose le coût s'élève au global à 25 000 €. Pour des bornes 50 ou 100 kVA, il faudra compter 30 à 50 000 €.
L'intérêt des bornes installées en 22/25 kVA est aussi l'abonnement électrique pour une puissance souscrite de 36 kVA.

Monsieur Nicolas BRIOT s'interroge sur la possibilité de brancher des voitures directement sur des lampadaires.

Monsieur Florent DUVAL pense que cela peut être compliqué de recharger une voiture compte-tenu de la puissance nécessaire et de la puissance disponible sur le réseau d'éclairage public. Cela peut être éventuellement envisagé pour charger un vélo.

Monsieur Mustafa GUGLU souhaite savoir si le SDEV a rencontré des anomalies sur les bornes suite au branchement de téléphones portables ou de trottinettes électriques.

Monsieur Florent DUVAL précise que les bornes installées ne disposent pas de dispositif de trappes ni de prises permettant de tels branchements. A ce jour, une borne a été vandalisée à Gérardmer, et 4 bornes ont subi ponctuellement un vol de câbles. Aucun autre acte de vandalisme n'a été relevé.

Madame Afafe RAFIKI se demande si le stationnement est payant pour les véhicules en charge.

Monsieur Florent DUVAL indique qu'il a rencontré dernièrement la Police Municipale d'Epinal à ce sujet. Dans la convention conclue avec la commune, celle-ci doit mettre à disposition 2 emplacements contigus devant la borne ; quand le véhicule recharge, le stationnement est gratuit. Mais certains en profitent, et garent une voiture thermique en faisant semblant qu'elle est branchée, ou branchent leur véhicule électrique sans charger. Ces points de vigilance ont donc été soulevés auprès de la PM.
Il précise que la tarification adoptée est incitative. Au bout de 2 ou 4 heures, suivant le courant choisi (AC ou DC), la tarification passe du kWh chargé à la minute, et ce, afin de limiter les « voitures tampons ». Seuls les abonnés Modulo bénéficient d'un tarif préférentiel la nuit : une fois le véhicule chargé, il n'y a pas de tarification à la minute.

Monsieur Stéphane TRAMZAL souhaiterait obtenir plus d'informations concernant l'obligation d'installer une borne que les parkings de plus de 20 places.

Monsieur Florent DUVAL explique que la règlementation impose la création d'un point de charge par 20 places de parking (matérialisées). Toutefois, des discussions sont toujours en cours et des cas dérogatoires émergent. Il est donc urgent d'attendre.

Monsieur Gabriel PIERRE souligne aussi qu'il faudra prendre en compte l'électrification à venir du parc de véhicules professionnels. La question se posera donc de recharger sur des bornes publiques ou d'installer des bornes chez les salariés aux frais de l'entreprise.

7 - Questions diverses

Aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Monsieur le Président demande aux Membres du Bureau s'ils ont des points à aborder.

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 16h32.

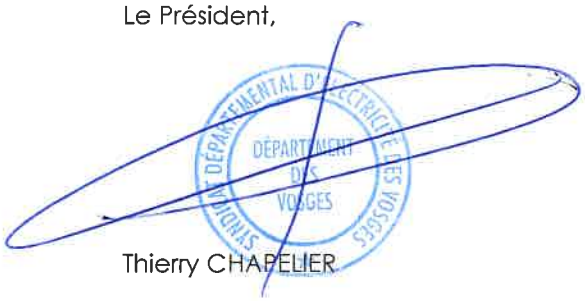
Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces extraits de délibérations après transmission au contrôle de légalité* ***(effectué le 19/06/2026)***
- *informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,*
- *certifie conforme le présent compte-rendu,*

- *informe que le présent compte-rendu sera adressé à l'ensemble des Membres de l'instance délibérative et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sous huitaine.*

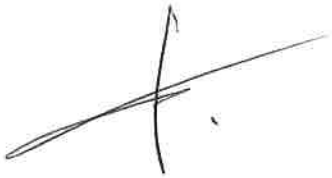
Fait et délibéré en séance,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Thierry CHAPELIER

Le Secrétaire de séance,



Valentin FIORINI